Compte-rendu du conseil communautaire du jeudi 9 décembre 2021 à 18h30

Nombre de délégués en exercice : **68** Présents : 47 Votants : 54	*L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre deux-mille vingt et un, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Domblans sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.*

DELEGUES PRESENTS (ayant voix délibérative) :

ARLAY : Isabelle MAUBLANC (ayant reçu pouvoir de Christian BRUCHON)	**LARNAUD :** David GUYOT
BLETTERANS : Alexandre ADAM, Valérie FAIVRE, Dominique MEAN (ayant reçu pouvoir de Stéphane LAMBERGER)	**LAVIGNY :** Éric CHAUVIN
BLOIS-SUR-SEILLE : Laurent BESANCON	**LE LOUVEROT** : René FANDEUX
BOIS-DE-GAND : /	**LE VERNOIS** : Denis LEGRAND
BONNEFONTAINE : Amandine CANAL (suppléante)	**LE VILLEY :** /
CHAMPROUGIER : /	**LES DEUX FAYS :** Arnaud RICHARD
CHAPELLE-VOLAND : Sylvie BONNIN	**LES REPOTS :** /
CHÂTEAU-CHALON : Christian VUILLAUME	**LOMBARD :** Sylvie FAUDOT
CHAUMERGY: Joël MORNICO	**MANTRY :** Jean-Paul GERDY
CHEMENOT: /	**MENETRU-LE-VIGNOBLE** : Christian FAVORY
CHENE-SEC: /	**MONTAIN :** Marie-Odile MAINGUET
COMMENAILLES : Jean-Louis MAITRE, Jean-Philippe CLERC	**NANCE :** Pierre ROY
COSGES : Joël SOTRET	**NEVY-SUR-SEILLE** : Gisèle GHELMA
DESNES : Fabrice GRIMAUT	**PASSENANS** : Michel TROSSAT
DOMBLANS : Jérôme TOURNIER ayant reçu pouvoir de Chrystel MEULLE, Roger BALLET	**PLAINOISEAU** : Eddy LACROIX
FONTAINEBRUX : Quentin PAROISSE	**QUINTIGNY** : Jean-Paul MARTIN
FOULENAY : /	**RECANOZ** : /
FRANCHEVILLE : /	**RELANS** : /
FRONTENAY : Stéphane GLÉNADEL	**RUFFEY-SUR-SEILLE** : Emmanuel BILLET
HAUTEROCHE : Daniel SEGUT, Yves MOUREY	**RYE** : Jean-Claude BOISSARD
LA CHARME : Claude ROSAIN ayant reçu pouvoir de Éric MONTUELLE	**SAINT-LAMAIN** : Denis BACHELEY
LA CHASSAGNE : Jean-Louis TROSSAT	**SELLIERES** : Hervé PERRODIN ayant reçu pouvoir de Bernard JOLY
LA CHAUX-EN-BRESSE : Catherine JANSON (suppléante)	**SERGENAUX** : Jean BACHELEY
LADOYE-SUR-SEILLE : /	**SERGENON** : Mathilde CYROT-LALUBIN
LA MARRE : Joël PAGET	**TOULOUSE-LE-CHATEAU** : Marie-Paule PONTHIEUX
	VERS-SOUS-SELLIERES : /
	VILLEVIEUX : Pascal BOUVIER, Jean-Yves JOLY
	VINCENT-FROIDEVILLE : Alexandre MULAT
	VOITEUR : Corinne LINDA, Gérard MOUILLARD

TITULAIRES ABSENTS REPRÉSENTÉS : Christian BRUCHON ayant donné pouvoir à Isabelle MAUBLANC (Arlay), Stéphane LAMBERGER ayant donné pouvoir à Dominique MEAN (Bletterans), Éric MONTUELLE ayant donné pouvoir à Claude ROSAIN (Bois-de-Gand), Isabelle HUMBERT (Bonnefontaine), Chrystel MEULLE ayant donné pouvoir à Jérôme TOURNIER (Domblans), Evelyne DIGONNAUX (La Chaux-en-Bresse), Bernard JOLY ayant donné pouvoir à Hervé PERRODIN (Sellières)

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS : /

TITULAIRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : Dominique MONGIN-BAUDOUIN (Arlay), Jérémy PANOUILLOT (Champrougier), Serge GREVY (Chemenot), Pierre CHANOIS (Chêne sec), Michel CANNAZZARO (Foulenay), Johann ROSSET

Compte-rendu

(Francheville), Christian NOIR (Hauteroche), Jean-Pierre BEJEAN (Ladoye-sur-Seille), Sébastien GUICHARD (Le Villey), Didier JOUVENCEAU (Les Repôts), Daniel JACQUOT (Recanoz), Robert BAILLY (Relans), Jean-François MICHEL (Ruffey-sur-Seille), Jean-Louis BRULEBOIS (Vers-sous-Sellières)

Secrétaire de séance : Eddy LACROIX

Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 28 octobre 2021 : reporté à la séance du prochain conseil communautaire

Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire au Bureau

- Bureau communautaire du 22 novembre 2021 :

- **Fonds Régional des Territoires - attribution d'aides :** 2 dossiers présentés = approuvé à l'unanimité pour l'entreprise MOREL Franck Paysage et la chambre d'hôtes Le Meix :

NOM SOCIETE	COMMUNE / ACTIVITE	PROJET (investissement)	MONTANT ELIGIBLE HT	MONTANT AIDE PROPOSE	OBSERVATIONS
MOREL FRANCK PAYSAGE	Aménagement paysager / Larnaud	Achat broyeur végétaux	17 289,00 €	5 000,00 €	Activité à mi-temps (salarié commune Bletterans), achat en crédit-bail, chiffre intéressant pour une activité secondaire
LE MEIX	Maison d'hôte / Chaumergy	Mobilier divers (extérieurs, jeux, vélos, piscine, et intérieurs électro, literie etc.)	13 091,81 €	3 927,54 €	Immatriculation 20/10/21- demande aide immobilière (tourisme) validée par délibération n° 2021-103 en CC du 28/10/2021

- **Projet d'extension et de rénovation du laboratoire de transformation ELAN JARDIN (Nance) / Marché de travaux, choix des entreprises** = décide à l'unanimité de retenir les entreprises proposées :

LOT	DESCRIPTIF	ESTIMATIF	ENTREPRISE	MONTANT HT
1	TERRASSEMENT-VRD	20 000,00 €	PETITJEAN	20 388,00 €
2	MACONNERIE-FACADES	67 506,00 €	FRENOT-RAMBOZ	73 600,88 €
			PALANGHI	73 585,55 €
3	CHARP.COUV. ZINGUERIE	35 509,00 €	MONAMY	36 265,76 €

Compte-rendu

4	MENUISERIES INT	25 000,00 €	PAGET	19 915,09 €
5	ISO-PLATR-PEINT	43 000,00 €	ADLCA	45 099,13 €
6	ELECTRICITE	18 000,00 €	DME	22 841,88 €
7	PLOMB.SANIT.ECS	15 000,00 €	MOLIN	17 625,48 €
8	CHAUFF.VENTIL	15 000,00 €	MOLIN	6 782,26 €
9	CHAPE.REVET SOLS MURS	39 000,00 €	ADLCA	50 007,68 €
TOTAL		**278 015,00 €**		**292 510,83 €**

Administration générale

1. Application mobile Intramuros : information

Rappel de la présentation faite en conseil communautaire du 30 septembre 2021 : IntraMuros est une application mobile utilisée par les communes pour communiquer avec leurs administrés. C'est un moyen simple de faire passer des messages et de partager la vie locale, sans avoir besoin de récolter les coordonnées de chacun. À ce jour, plus de 2 200 communes et 70 intercommunalités adhérentes utilisent l'application IntraMuros pour informer, alerter et faire participer à la vie locale ces administrés.

Il a été relevé la nécessité d'accompagner les communes lors de la mise en place de l'application et de valider le principe de prise en charge du coût de l'abonnement à l'application pour les communes l'ayant déjà mise en œuvre.

La CCBHS offre la possibilité aux communes qui souhaitent se doter de l'application de financer les deux premières années d'abonnement.

La procédure d'adhésion a été présentée lors de ce conseil.

2. Budget général et budgets annexes : report de 25% des crédits d'investissement en 2022

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que *« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initiale du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2020.

Compte-rendu

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2021 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RàR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

N° Chapitre dépenses	*Désignation*	*Crédits votés au BP 2021 (crédits ouverts) moins les RàR de 2020*	*Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1CGCT soit 25%*
Budget 74300 général			
20	Immobilisations incorporelles	170 660,00 €	42 665,00 €
204	Subvention d'équipement	219 028,00 €	54 757,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 931 240,00 €	482 810,00 €
Budget annexe 74301 développement économique			
20	Immobilisations corporelles	1 800,00 €	450,00 €
204	Subvention d'équipement	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 113 817,00 €	278 454,00 €
Budget annexe 74303 SPANC			
20	Immobilisations incorporelles	918,00 €	229,00 €
21	Immobilisations corporelles	7 610,00 €	1 902,00 €

Il a été proposé de délibérer afin d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021 selon la répartition ci-dessus et cela dans l'attente du vote du budget 2022.

Délibération n° 2021-111

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021 selon la répartition ci-dessus et cela dans l'attente du vote du budget 2022 :

N° Chapitre dépenses	*Désignation*	*Crédits votés au BP 2021 (crédits ouverts) moins les RàR de 2020*	*Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1CGCT soit 25%*
Budget 74300 général			

Compte-rendu

20	Immobilisations incorporelles	170 660,00 €	42 665,00 €
204	Subvention d'équipement	219 028,00 €	54 757,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 931 240,00 €	482 810,00 €
Budget annexe 74301 développement économique			
20	Immobilisations corporelles	1 800,00 €	450,00 €
204	Subvention d'équipement	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 113 817,00 €	278 454,00 €
Budget annexe 74303 SPANC			
20	Immobilisations incorporelles	918,00 €	229,00 €
21	Immobilisations corporelles	7 610,00 €	1 902,00 €

- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

3. Budget général : décision modificative

Une décision modificative est nécessaire pour régulariser la fiscalité par des titres annulatifs sur les années antérieures :

- *En 2019 titre 1399/2019 Fiscalité taxe additionnelle foncier non bâti au compte 7381 pour 10 906 €.*

En 2019, la CCBHS a perçu la taxe additionnelle au compte 73111 (ce qui est le compte de comptabilisation habituelle), mais elle a également émis un autre titre qui semble faire double emploi avec le premier au compte 7381, un compte qui n'est pas adapté. Aussi, Il convient d'annuler ce titre par l'émission d'un mandat au compte 673 » d'un montant de 10 906,00 €.

- *2020 titre 2620/2020 FPIC au compte 73223 pour 63 044 € à annuler partiellement pour 35 866 € part revenant aux communes.*

En 2020, la CCBHS a émis un titre pour le FPIC d'un montant de 63 044.00€ qui n'a été réglé que partiellement ; la somme ayant été surestimée. Le FPIC est annoncé en global dans les dotations mais une partie est destinée aux communes. Aussi, il convient d'annuler ce titre partiellement pour 35 866 euros par l'émission d'un mandat au compte 673.

La décision modificative est la suivante :

DM 1 régularisation fiscalité 2019 2020

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	46 772.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0.00 €**	**46 772.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6815 : Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	46 772.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	**46 772.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**46 772.00 €**	**46 772.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Compte-rendu

Délibération n° 2021-112

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** pour régulariser la fiscalité, la décision modificative suivante :

DM 1 régularisation fiscalité 2019 2020

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	46 772.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0.00 €**	**46 772.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6815 : Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	46 772.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	**46 772.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**46 772.00 €**	**46 772.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

4. Intervention de l'équipe technique de la commune de Bletterans : remboursement

Depuis 2019, la commune de Bletterans met à disposition de la Communauté de communes du matériel et des agents. Les tableaux en annexe (Cf. 4. Heures techniques réalisées par les agents de la commune de Bletterans en 2019, 2020 et 2021) font état de 4 008,36 € que la CCBHS doit rembourser à la commune de Bletterans, pour les interventions du personnel technique de la commune au profit de la CCBHS (accueil de loisirs, RAMI, médiathèque, GEMAPI, siège, ZA) répartis de la manière suivante :

Année	Nombre d'heures	Montant des heures dues	Coût du matériel technique
2019	62,58	1 652,58 €	263,38 €
2020	29,50	624,20 €	76,00 €
2021	43,68	905,70 €	486,50 €
TOTAL	**135,76**	**3 182,48 €**	**825,88 €**

Il a été proposé de délibérer afin d'approuver les modalités de calcul et les montants dus à la commune de Bletterans pour la mise à disposition de moyens humains et techniques.

Délibération n° 2021-113

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE et CERTIFIE** sincère le présent détail des sommes dues à la commune de Bletterans pour la mise à disposition d'agents et de matériels pour les années 2019, 2020 et 2021

- **APPROUVE** les modalités de calcul et les montants dus à la Mairie de Bletterans pour l'utilisation des moyens humains et techniques de la commune de Bletterans à hauteur de 4 008,36 € ;
- **PREND ACTE** que la validation de la présente délibération par la CCBHS engagera la facturation, par la commune de Bletterans des sommes dues
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

5. Modification au tableau des effectifs

a. SPANC

Par délibération n°2020-004 du 16/01/20, le conseil communautaire a décidé d'ouvrir un poste d'adjoint administratif, catégorie C à raison de 28 heures hebdomadaires à partir du 1er mars 2020. L'agent en question a un contrat à 28heures hebdomadaires depuis 2020 et un avenant de 7heures supplémentaires depuis le 1er mars 2021. Il convient de régulariser la situation est d'intégrer les 7h supplémentaires au contrat.

À partir du 1er janvier 2022, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Grades modifiés	Effectifs		ETP	
	31/12/2021	01/01/2022	31/12/2021	01/01/2022
Adjoint administratif	*17*	*17*	*12.86*	*13.06*

TOTAL DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2021 :

Total agents permanents : 129 agents soit 96.53 ETP

Total agents non permanents : 6 agents soit 2.57 ETP

Total : 135 agents soit 99.10 ETP

TOTAL DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2022 :

Total agents permanents : 129 agents soit 96.73 ETP

Total agents non permanents : 6 agents soit 2.57 ETP

Total : 135 agents soit 99.30 ETP

Différence : + 0 agent / + 0.2 ETP

Il a été proposé de délibérer afin d'ouvrir un poste d'adjoint administratif, catégorie C à raison de 35h hebdomadaires et de fermer celui à 28 heures hebdomadaires à compter du 01/01/2022.

Délibération n° 2021-114

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

Compte-rendu

- **DECIDE** de fermer un poste d'adjoint administratif à raison de 28h hebdomadaires et d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à raison de 35h hebdomadaires à compter du 1er janvier 2022 ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2022 du budget général ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

b. Enfance jeunesse

Le pôle Enfance Jeunesse fait l'objet de mouvements de personnel réguliers. En fonction des départs, l'organisation des sites est retravaillée et par conséquent les plannings des agents. Aussi, de nouvelles embauches ont eu lieu en novembre 2021 pour combler les remplacements (emploi non permanents).

Pour rappel, le conseil communautaire avait validé des créations de poste :

- Poste d'adjoint d'animation à raison de 21.5h (délibération n°2019-081 du 12/09/19)
- Poste d'adjoint d'animation à raison de 10.75h (délibération n°2021-065 du 29/06/21)
- Poste d'adjoint d'animation à raison de 13.25h (délibération n°2021-065 du 29/06/21)
- Poste d'adjoint d'animation à raison de 28h (délibération n°2021-065 du 29/06/21)
- Poste d'adjoint technique à raison de 4.75h (délibération n°2021-065 du 29/06/21)
- Poste d'adjoint d'animation à raison de 10h (délibération n°2020-020 du 03/03/20)
- Poste d'adjoint technique à raison de 15h (délibération n°2020-020 du 03/03/20)

Il avait également validé la suppression de poste :

- Poste d'adjoint technique à raison de 9.5h (délibération n°2021-065 du 29/06/21)

Au 1er novembre 2021, le tableau des effectifs du pôle enfance jeunesse sera modifié comme suit :

Grades modifiés	Effectifs		ETP	
	31/12/2021	01/01/2022	31/12/2021	01/01/2022
Adjoint d'Animation	*43*	*42*	*30.13*	*29.95*
Adjoint d'Animation non permanents	*0*	*4*	*0*	*2.66*
Adjoint technique	*20*	*20*	*10.88*	*11.36*

TOTAL DES EFFECTIFS AU 30 DECEMBRE 2021

Total agents permanents : 129 agents soit 96.73 ETP

Total agents non permanents : 6 agents soit 2.57 ETP

Total : 135 agents soit 99.30 ETP

TOTAL DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2022 :

Total agents permanents : 128 agents soit 97.01 ETP

Compte-rendu

Total agents non permanents : 10 agents soit 5.24 ETP

Total : 138 agents soit 102.25 ETP

Différence : + 3 agents non permanents / + 2.95 ETP

Il a été proposé de délibérer afin d'approuver l'ouverture et de fermeture de postes sur le pôle enfance et jeunesse, soit +2.95 ETP.

Délibération n° 2021-115

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 21.5h et d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 23.25h à compter du 1er septembre 2021 ;
- **DECIDE** de fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 10.75h et d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 9.75h à compter du 1er septembre 2021 ;
- **DECIDE** de fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 13.25h et d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 16.25h à compter du 1er septembre 2021 ;
- **DECIDE** de fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 28h et d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 34.25h à compter du 1er septembre 2021 ;
- **DECIDE** de fermer un poste d'adjoint technique à raison de 15h et d'ouvrir un poste d'adjoint technique à raison de 30.75h à compter du 1er septembre 2021 ;
- **DECIDE** de fermer un poste d'adjoint technique à raison de 4.75h et d'ouvrir un poste d'adjoint technique à raison de 5.75h à compter du 1er septembre 2021 ;
- **DECIDE** d'ouvrir un poste d'adjoint technique à raison de 9.5h à compter du 1er septembre 2021 ;
- **DECIDE** de fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 10h ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2021 du budget général ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

c. Service EPAGE et GEMAPI

Par délibération n°2020-127 du conseil communautaire du 3 décembre 2021, un poste d'Ingénieur a été créé à raison de 35h hebdomadaires pour une durée de 1 an soit jusqu'au 06/01/2022. L'agent a été recruté pour la mise en place de l'EPAGE. Ce dernier sera créé en juillet 2022 et l'agent sera recruté par l'EPAGE à cette date. Il convient néanmoins de prolonger le poste pour 6 mois supplémentaires soit jusqu'au 06/07/2022.

Il a été proposé de délibérer afin d'ouvrir et fermer le poste à compter du 07/01/2022.

Compte-rendu

À partir du 6 janvier 2022, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

	Effectifs		ETP	
Grades modifiés	**05/01/2022**	**07/01/2022**	**05/01/2022**	**07/01/2022**
Ingénieur	*2*	*2*	*2.00*	*2.00*

Différence : + 0 agents / + 0 ETP

Délibération n° 2021-116

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'ouvrir un poste d'Ingénieur à raison de 35h hebdomadaires à compter du 7 janvier 2022 pour une durée de 6 mois
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2022 du budget général
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

6. PAT : création d'un poste de chargé de mission

Le Projet Alimentaire de Territoire Bresse Haute Seille vise à identifier les besoins nécessaires en termes d'approvisionnement, que ce soit pour :

- Les restaurations collectives en gestion directe de la CCBHS et du CIAS ;
- Les autres restaurations collectives du territoire
- Les habitants du territoire
- Les touristes

Il vise à atteindre les objectifs de la loi EGalim en restauration collective.

Par délibération n° 2021-052, le conseil communautaire en date du 27 mai 2021 a pris acte que le Projet Alimentaire Territorial Bresse Haute Seille s'intègre et se déploiera dans le cadre du PAT du Pays Lédonien et concourt à ses objectifs. Il a aussi décidé de répondre à l'appel à projet lancé par la DRAAF Bourgogne Franche Comté intitulé « Mesure 13 / Projets d'investissement dans le cadre de Projets Alimentaires Territoriaux ».

La Communauté de Communes Bresse Haute Seille, suite au dépôt de l'appel à projet cité ci-dessus, a été retenue. Une convention a été signée le 08 octobre 2021.

Dans le cadre de cet appel projet, il était proposé de pouvoir bénéficier de l'animation du Projet Alimentaire Territoire pour répondre aux objectifs visés. Cette animation correspond à 0,5 équivalent Temps Plein sur 3 ans. Elle bénéfice de 80 % de subvention sur la durée du projet soit 3 années.

Il a été proposé de créer un poste d'attaché territorial PAT en CDD à 0,5 ETP sur une durée de 3 ans à partir du 03 janvier 2022.

Compte-rendu

Délibération n° 2021-117

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de créer un poste d'attaché territorial à 0,5 ETP, dans le cadre de l'animation du Projet Alimentaire Territorial pour une durée de 3 ans ;
- **PREND NOTE** que ce poste est subventionnable à hauteur de 80% par l'État sur une durée de 3 ans ;
- **AUTORISE** Le Président signer tout document se reportant à ce dossier.

Environnement, mobilité et transition énergétique

7. SICTOM : convention pour le recouvrement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés (REOM) – Années 2022-2026

La CCBHS, par délibération n° 2017-82 du conseil communautaire en date du 7 septembre 2017, a adhéré au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) pour assurer sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers ». Dans le cadre de cette délégation, le conseil communautaire, par délibération n°2017-106 en date du 7 décembre 2017, a décidé d'instaurer au 1er janvier 2018 la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (R.E.O.M) aux foyers, résidences secondaires, établissements et aux gestionnaires de l'habitat vertical. La R.E.O.M. est destinée au financement de cette compétence. Une convention a été signée pour la période 2018-2021 fixant les modalités de ce recouvrement. Il est aujourd'hui nécessaire de renouveler cette convention.

En fin de chaque année, le SICTOM de la zone de Lons-Le-Saunier instaure les tarifs permettant le calcul des contributions annuelles qui seront demandées à chaque adhérent.

Afin de financer cette contribution, le conseil communautaire de la CCBHS doit instituer pour ses communes adhérentes les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères "et déchets assimilés" (R.E.O.M) au 1er janvier 2022. Pour cela, il doit solliciter le SICTOM pour effectuer au nom de la CCBHS et pour son compte les opérations liées à la facturation de la REOM via une convention pluriannuelle. Les tarifs 2022 seront proposés par le SICTOM suite à sa décision le 06 décembre 2021. Les propositions tarifaires vous seront présentées ci-après.

Il est nécessaire dès aujourd'hui d'adopter le nouveau projet de convention *(Cf. 7. Projet de convention pour le recouvrement REOM - SICTOM 2022-2026)* qui couvre la période 2022-2026. Il reprend l'ensemble des modalités et des obligations de chaque partie signataire qui figurait dans la précédente convention (2018-2021). Seules quelques modifications techniques (modalités de paiement entre autres) sont proposées, notamment pour actualiser les relations usagers-collectivités.

Compte-rendu

Il a été proposé de délibérer afin d'approuver le projet de convention entre la CCBHS et le SICTOM de la zone de Lons le Saunier pour le recouvrement annuel de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés (REOM) sur la période 2022-2026.

Délibération n° 2021-118

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** le projet de convention entre la CCBHS et le SICTOM de la zone de Lons le Saunier pour le recouvrement annuel de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés (REOM) sur la période 2022-2026 ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document se reportant à ce dossier.

8. SICTOM : tarifs des contributions dues par les adhérents – 2022

La CCBHS, par délibération n° 2017-82 du conseil communautaire en date du 7 septembre 2017, a adhéré au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) pour assurer sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers ». Dans le cadre de cette délégation, il est nécessaire d'approuver les tarifs des contributions dues par les adhérents du SICTOM pour l'année 2022.

Nous vous rappelons que le conseil communautaire, par délibération n°2017-106 en date du 7 décembre 2017, a décidé d'instaurer au 1er janvier 2018 la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (R.E.O.M) aux foyers, résidences secondaires, établissements et aux gestionnaires de l'habitat vertical.

Le SICTOM, lors de de son comité syndical prévu le 06 décembre 2021, fixera pour l'année 2022 les tarifs des bases de la contribution due par les adhérents du SICTOM.

Vous trouverez ci-dessous les propositions qui seront étudiées :

- Pour les territoires concernés par la collecte incitative (collecte des bacs gris et bleu ou jaune une semaine sur deux) :

Critères de tarification	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale :	118,00 €	118,00 €
Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale : La composition des foyers prise en compte sera celle au 1er janvier de l'année 2022.	199,00 €	199,00 €
Résidences secondaires intégrant : Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique À l'unité avec ou sans bac(s)	82,50 € (Forfait)	82,50 € (Forfait)

Compte-rendu

Chambres d'hôtes : 1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires"	82,50 €	82,50 €
Chambres d'hôtes : 4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidences Secondaires" Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu ou jaune sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Établissements	165,00 €	165,00 €
Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu ou jaune : Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu ou jaune, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Établissements.	78,50 € (Forfait)	78,50 € (Forfait)

- Tarifs pour les professionnels :

Type de bac	Fréquence de collecte			
	Collecte hebdomadaire		Collecte toutes les deux semaines	
	2021	**2022**	2021	**2022**
Bac 120 litres gris	220,00 €	**228,00 €**	135,00 €	**123,00 €**
Bac 120 litres bleu ou jaune	-	**165,00 €**	100,00 €	**100,00 €**
Bac 240 litres gris	355,00 €	**380,00 €**	220,00 €	**176,00 €**
Bac 240 litres bleu ou jaune	-	**235,00 €**	140,00 €	**140,00 €**
Bac 340 litres bleu ou jaune	-	**330,00 €**	200,00 €	**200,00 €**

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

Les bars et restaurant fermés en raison de l'épidémie de Coronavirus et n'exerçant pas de vente à emporter et/ou de la livraison à domicile durant cette période pourront bénéficier d'une R.E.O.M calculée au prorata des mois d'activité, sous réserve de justificatifs.

Toute modification appliquée à ces tarifs à la suite du conseil syndical du SICTOM du 06 décembre 2021 sera annoncée lors du conseil communautaire.

Il a été proposé de délibérer pour valider les projets de tarifs ci-dessus, sous réserve de la décision du conseil syndical en date du 6 décembre 2021.

Délibération n° 2021-119

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **FIXE** les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (R.E.O.M) tels qu'ils figurent ci-dessous :

Compte rendu

Critères de tarification	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale :	118,00 €	118,00 €
Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale : La composition des foyers prise en compte sera celle au 1er janvier de l'année 2022.	199,00 €	199,00 €
Résidences secondaires intégrant : Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique À l'unité avec ou sans bac(s)	82,50 € (Forfait)	82,50 € (Forfait)
Chambres d'hôtes : 1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires"	82,50 €	82,50 €
Chambres d'hôtes : 4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidences Secondaires" Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu ou jaune sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Établissements	165,00 €	165,00 €
Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu ou jaune : Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu ou jaune, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Établissements.	78,50 € (Forfait)	78,50 € (Forfait)

- Tarifs pour les professionnels :

Type de bac	Fréquence de collecte			
	Collecte hebdomadaire		Collecte toutes les deux semaines	
	2021	**2022**	2021	**2022**
Bac 120 litres gris	220,00 €	**228,00 €**	135,00 €	**123,00 €**
Bac 120 litres bleu ou jaune	-	**165,00 €**	100,00 €	**100,00 €**
Bac 240 litres gris	355,00 €	**380,00 €**	220,00 €	**176,00 €**
Bac 240 litres bleu ou jaune	-	**235,00 €**	140,00 €	**140,00 €**
Bac 340 litres bleu ou jaune	-	**330,00 €**	200,00 €	**200,00 €**

compte-rendu

- **DÉLÈGUE** la facturation de la R.E.O.M au SICTOM qui, au nom et pour le compte de la communauté de communes, gèrera la facturation annuelle en mars 2022 conformément à la convention ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget prévisionnel 2022 du budget général :
    - En recettes : c/ 70611 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères,
    - En dépenses : c/ 611 - Contrats de prestations de service.

9. NATURA 2000 – Site « Bresse jurassienne » : demande de financement 2023

La Communauté de Communes Bresse Haute Seille est la structure opératrice du site Natura 2000 Bresse jurassienne, couvrant partiellement 48 communes sur 4 EPCI jurassiens et une commune de Saône-et-Loire. Elle assure donc la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) en collaboration avec de nombreuses structures et collectivités locales.
Le programme de développement rural 2014-2020 arrive à son terme. Les services instructeurs demandent aux structures opératrices de sites Natura 2000 de déposer avant le 31/12/2021 les demandes d'animation pour 2023.
Une première délibération (n°2021-105) a été prise en conseil communautaire le 28/10/2021 pour valider la dernière année de reconduction du marché d'animation faite par le CPIE Bresse du Jura sur le site Natura 2000 de la Bresse jurassienne pour l'année 2022.
L'animation 2023 liée au Document d'Objectif du site Natura 2000 « Bresse jurassienne » sera financée à 100% par des fonds État français et Union européenne (programme FEADER), sous couvert du dépôt d'une demande de subvention avant le 31/12/2021.
Une nouvelle délibération est donc nécessaire pour valider un plan de financement sur l'année 2023, pour laquelle un nouveau marché sera lancé pour l'animation du site.
Cette animation comprend, entre autres :

- Le montage et le suivi de contrats avec les ayant-droits de parcelles éligibles pour de la restauration d'habitats naturels (ex. Lutte contre la jussie) ou la préservation d'espèces d'intérêt communautaire ;
- L'animation agro-environnementale du site, ainsi que l'organisation du concours local agricole « prairies et parcours » (anciennement « prairies fleuries ») ;
- La sensibilisation du public aux problématiques environnementales du site (journées chauves-souris, amphibiens…).

Le montant maximum alloué à l'animation du site Natura 2000 « Bresse jurassienne » est de 50 000 € par an (selon superficie du site).
Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Compte-rendu

Dépenses		*Recettes*	
Animation	*50 000 €*	*État (37%)*	*18 500 €*
(Délégation au CPIE Bresse du Jura)		*UE (63%)*	*31 500 €*
Total	***50 000 €***	***Total***	***50 000 €***

Il a été proposé de délibérer afin de solliciter l'État et l'Europe pour le financement de l'animation 2023 du site Natura 2000 Bresse jurassienne à hauteur de 50 000 €.

Délibération n° 2021-120

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **SOLLICITE** l'État et l'Europe pour l'animation 2023 du site Natura 2000 Bresse jurassienne, pour un montant total de 50 000 € TTC selon le plan de financement prévisionnel présenté :

Dépenses		*Recettes*	
Animation	*50 000 €*	*État (37%)*	*18 500 €*
(Délégation au CPIE Bresse du Jura)		*UE (63%)*	*31 500 €*
Total	***50 000 €***	***Total***	***50 000 €***

- **AUTORISE** le Président à signer la convention cadre annuelle entre l'État et la Communauté de Communes Bresse Haute Seille ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout autre document relatif à l'animation et à la mise en œuvre de Natura 2000 sur le site Bresse jurassienne.

Développement économique et numérique du territoire

10. Aide à l'immobilier d'entreprise : convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre la Région et la CCBHS

Par délibération n°2019-021 du 05 mars 2019, le conseil communautaire a validé le règlement d'intervention de la Communauté de Communes en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises hors hébergements touristiques.

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : *« les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles »*. Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relèvent désormais exclusivement du ressort des communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquels le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT

Compte-rendu

« *La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* ».
Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre l'EPCI et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.
Une première convention d'autorisation couvrant la période 2017/2021 avait été proposée en déclinaison du Schéma Régional de développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la même période, par la Région Bourgogne-Franche-Comté aux Intercommunalités. Elle a été signée le 02 août 2018.
Un nouveau SRDEII sera adopté en juin 2022 et de nouvelles contractualisations réglementaires avec les Intercommunalités seront déclinées. Dans cette attente et afin pour la Région de pouvoir participer dans le cadre de ses dispositifs au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, une nouvelle convention préalable (Cf. 10. Projet de convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre la Région et la CCBHS) entre l'EPCI et la Région est nécessaire pour l'année 2022.

Il a été proposé de délibérer pour approuver la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre la Région et la CCBHS pour l'année 2022.

Délibération n° 2021-121

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre la Région et la CCBHS ci jointe proposée par la Région Bourgogne Franche-Comté et sa prolongation d'une année pour se terminer au 31/12/2022 ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment ladite convention.

11. Aide aux entreprises : renouvellement de la convention avec la Région sur le fonctionnement des associations de prêts d'honneur

Les dispositions de la loi NOTRe renforcent la compétence économique des Régions en la rendant exclusive et ce, au travers la déclinaison d'un Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier, à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional et à l'économie sociale et solidaire.
Aux termes de l'article L.1511-2 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « *le conseil régional est seul*

Compte-rendu

compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région ».

Toute fois aux termes du même article : *« dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région* ».

Ainsi, les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunal (E.P.C.I.) à fiscalité propre ont, en vertu d'une convention signée avec la Région, la possibilité d'intervenir, en complément de la Région, sur les champs d'actions suivants :

1. Financement des aides ou régimes d'aides en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques,
2. Financement des aides aux entreprises en difficulté,
3. Subventions aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises,
4. Prise de participations dans le capital de sociétés de capital investissement,
5. Souscription à des parts de FCPR,
6. Participation financière à des fonds d'investissement de proximité.

Par cette présente convention, la Région autorise l'EPCI à intervenir en complémentarité de ses aides et régimes d'aides et définir les conditions et les modalités dans lesquelles ont lieu cette intervention.

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CCBHS collabore avec Initiative Jura depuis plusieurs années. L'EPCI finance au maximum 16 dossiers par an à hauteur de 525 € chacun, soit un maximum de 8 400 € annuel.

Par délibération n°2019-051 du 04 juillet 2019, le conseil communautaire approuvait la signature d'une convention avec la Région BFC sur l'aide aux entreprises et le fonctionnement des associations de prêts d'honneur. Cette convention n'est plus valable depuis le 31/12/2020 et doit être renouvelée. Après renouvellement et signature de cette convention (Cf. 11. Projet de convention d'autorisation en matière d'aide aux entreprises entre la Région et la CCBHS), une nouvelle convention entre la CCBHS et Initiative Jura sera proposée lors d'un prochain Bureau.

Il a été proposé de délibérer afin d'approuver le projet de convention d'autorisation en matière d'aide aux entreprises entre la Région et la CCBHS.

Délibération n° 2021-122

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de convention d'autorisation en matière d'aide aux entreprises entre la Communauté de communes Bresse Haute Seille et Région Bourgogne Franche ci-joint proposée par la Région Bourgogne Franche-Comté et valable jusqu'au 31/12/2022 ;

Compte-rendu

- **PREND NOTE** qu'une nouvelle convention entre la Communauté de communes Bresse Haute Seille et Initiative Jura sera proposée lors d'un prochain Bureau communautaire ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment ladite convention.

12. Aide à l'immobilier d'entreprise : accompagnement financier d'un projet de réaménagement d'un bâtiment à usage de commerces à Chapelle-Voland

Une convention en matière d'immobilier d'entreprise a été signée le 02 août 2018 entre le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes Bresse Haute Seille.
La commune de Chapelle-Voland compte en centre-bourg un salon de coiffure, une boulangerie et une petite épicerie.
Elle est propriétaire :

- Des trois bâtiments (boulangerie-épicerie dont fournil, et salon coiffure),
- Du fonds de commerce boulangerie-épicerie,
- D'une License IV.

Les 3 bâtiments sont vétustes et peu fonctionnels (boulangerie : fournil actuellement séparé du magasin de vente).
Un boulanger est nouveau locataire depuis peu.
L'objectif du projet de la commune est de réaménager et agrandir le bâtiment principal afin d'améliorer les conditions et l'offre de la boulangerie-épicerie, accueillir le salon de coiffure dans un seul bâtiment mais aussi de créer un espace de « tiers-lieu » de 45 + 15 m^2 dans ce même bâtiment communal.
Le projet de travaux de rénovation et d'extension sera aux normes BEPOS et utilisera en partie du bois certifié local. A ce dernier titre, la commune peut bénéficier d'un financement de la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 50% des montants correspondants.
Le plan de financement prévisionnel du projet (dont une ligne fonds de concours CCBHS qui reste à définir, discuter et voter en 2022) est le suivant :

Plan de financement 22 11 2021

	phase 1 Site 1	commerces et tiers lieu	729 078.86 €	Etat	DETR/DSIL/FNADT	311 478.85 €	30 %
		Abords dont terrassement gros œuvre	110 943.97 €	Région	bois	79 038.47 €	
				région	Effilogis extension	50 000.00 €	
				région	Effilogis rénovation	30 000.00 €	
		réseaux- attente devis ?		Département	DST ou habitat	259 565.71 €	25 %
		MO et études	100 000.00 €	CCBHS	fond de concours	29 160.68 €	3 %
		études jusqu'à APD	32 000.00 €	Commune	Autofinancement	279 019.12 €	27 %
		Option logement commerçant	66 240.00 €				
		Sous-total site 2	1 038 262.83 €		*Sous-total site 2*	1 038 262.83 €	
	Sous-total travaux		1 038 262.83 €		*Sous-total travaux*	1 038 262.83 €	100 %
	TOTAL		1 038 262.83 €		**TOTAL**	**1 038 262.83 €**	100 %

19 bâtiment avec du bois local , norme BEPOS et chaufferie Bois
Chaufferie bois non comprise
(hors aménagements , four etc…)

Compte-rendu

La commune peut bénéficier d'un certain nombre de cofinancements pour ce projet.
Afin de bénéficier du financement de la Région sur les matériaux de construction bois local, il est nécessaire que la CCBHS s'engage via le régime d'aide à l'immobilier d'entreprises – règlement d'intervention 41-60 de la Région.
L'immobilier d'entreprises étant de compétence intercommunale, la Région ne peut intervenir directement, c'est pourquoi elle a conventionné avec les EPCI. Aussi, la seule condition pour que la Région apporte son soutien financier à la commune est que l'intercommunalité participe financièrement au projet. Le règlement d'intervention 41-60 concernant la construction publique en bois local ne spécifie pas de montant ou de règle spécifique, aussi le montant de l'EPCI est libre à partir du moment où il n'est pas nul. L'engagement de la CCBHS permettrait à la commune de solliciter une aide de 100 000 € auprès de la Région.

Il a été proposé de délibérer pour octroyer une aide à la commune de Chapelle-Voland dans le cadre de l'aide à l'immobilier.

Délibération n° 2021-123

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la proposition de la commission développement économique et numérique du territoire d'octroyer une aide dont le montant sera à définir afin de permettre à la commune de solliciter l'aide de la Région au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

13. Pôle de santé place du Colombier à Bletterans : opération éclairage public

La CCBHS s'est engagée en partenariat avec les professionnels de santé du territoire et la commune de Bletterans dans un ambitieux projet d'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire, impliquant de nombreux financeurs publics comme privés. Le montage juridique de l'opération, son financement et la répartition des engagements de chaque partenaire a été validé par délibération n°2019-127 du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2019. Aujourd'hui, le projet se trouve à la veille de sa mise en œuvre opérationnelle avec la réalisation des différents travaux préparatoires et de VRD.
La CCBHS, maitre d'ouvrage de l'opération d'aménagement des abords des futurs pôles de santé de Bletterans a confié au cabinet ABCD l'étude, la conception et le suivi des travaux. La partie concernant spécifiquement l'éclairage public de ce secteur, pour des questions de financement et de cohérence vis-à-vis du reste de la place du Colombier, doit être confié au SIDEC du JURA

Il a été proposé de délibérer pour valider le programme de travaux et donc la convention de délégation de maitrise d'ouvrage publique qui liera la CCBHS au SIDEC du Jura dans le cadre de ces

Compte-rendu

aménagements d'éclairage public (Cf. 13. Convention de délégation de maitrise d'ouvrage publique – SIDEC)

Délibération n° 2021-124

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 33 875,43 € TTC ;
- **PREND ACTE** que la part de la collectivité, estimée à 33 875,43 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :
    - à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
    - le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération ;
- **AUTORISE** le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le conseil communautaire devra être saisi pour accord ;
- **S'ENGAGE** en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise Monsieur le Président à signer tous documents à cet effet ;
- **DIT QUE** les dépenses liées à la présente décision seront :

  Payées sur le budget 74301 annexe développement économique
  N° SIRET : 20006961500199
  Seront imputées au chapitre 21 de ce budget de la collectivité.

14. Projet d'extension et de rénovation du laboratoire d'Elan Jardin (Nance) : ajustement du plan de financement et de la demande de cofinancement du programme LEADER

La CCBHS se veut actrice d'un développement local de qualité, notamment sur la question alimentaire.

À ce titre, elle collabore de longue date avec l'association ELAN et notamment sa partie JARDIN, structure d'insertion par l'activité de maraichage biologique. La CCBHS est ainsi propriétaire d'un ensemble sur la commune de Nance, comprenant terrains, bâtiment et serres de 3 000 m^2. C'est sur ce site qu'exerce ELAN JARDIN.

Le bâtiment fait office de bureaux, de vestiaires, de salle de pluche mais aussi et surtout d'atelier de cuisine et transformation.

Compte-rendu

Cette dernière activité est aujourd'hui majeure dans la bonne santé de l'association. Elle transforme ses propres produits mais aussi, en majorité, ceux d'autres producteurs. Cette activité de prestation est désormais confrontée à la contrainte d'un laboratoire trop petit. Aussi, afin de pouvoir assurer plus de transformation de légumes, notamment pour des producteurs externes, l'association ELAN JARDIN doit pouvoir réorganiser et étendre son outil de travail actuel.

C'est pourquoi la CCBHS porte et soutient le projet d'extension (100 m^2) et de rénovation du laboratoire de transformation (75 m^2). Par délibération n°2019-125, le Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2019 a approuvé le projet d'extension et rénovation d'un laboratoire de transformation à Elan Jardin à Nance. Qui plus est, ce projet rentre pleinement dans le travail de la CCBHS et du Pays Lédonien en lien avec les attentes de la Loi EGalim et le Plan National Alimentation.

Le choix de la maitrise d'œuvre a été fait par délibération n°2019-126 du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2019, le cabinet BIDOT architectes associés situé à Neuilly sur Seine (bureau à Cosges) associé à Frédéric GAUTHIER situé à Saillenard.

Le matériel sera financé par l'association.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		**RECETTES**	
OPERATION	**MONTANT HT**	**ORIGINE**	**MONTANT HT**
TRAVAUX	302 017,14 €	DSIL	100 100,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE	27 100,00 €	*PLAN RELANCE*	
ETUDE SOL	1 785,00 €	LEADER	170 653,71 €
CT+CSPS	5 040,00 €	CCBHS	- €
RACCORDEMENTS	2 500,00 €	CCBHS auto fi (20%)	67 688,43 €
TOTAL	**338 442,14 €**	**TOTAL**	**338 442,14 €**

Suite aux différentes consultations des entreprises pour la réalisation des travaux et aux choix du Bureau communautaire de retenir lesdites entreprises, par délibérations n°2021-34 du 20 septembre 2021 et 2021-40 du 22 novembre 2021, il est nécessaire d'ajuster le plan de financement tant au niveau des dépenses que des recettes, notamment avec une demande de cofinancement par le programme LEADER plus importante qu'initialement.

Il a été proposé de délibérer pour approuver le nouveau plan de financement et solliciter l'aide de l'Europe.

Délibération n° 2021-125

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **MAINTIEN** le projet d'extension et de rénovation d'un laboratoire de transformation à Elan Jardin à Nance ;
- **APPROUVE** le nouveau montant des travaux de 344 442,14€ HT ;

Compte rendu

- **SOLLICITE** l'Europe pour un financement LEADER à hauteur de 170 653,71 € ;
- **PREND NOTE** que l'État par arrêté Préfectoral n° 20.339 BAG attribue une subvention au titre de la DSIL à hauteur de 100 100 € ;
- **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
OPERATION	**MONTANT HT**	**ORIGINE**	**MONTANT HT**
TRAVAUX	302 017,14 €	DSIL	100 100,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE	27 100,00 €	*PLAN RELANCE*	
ETUDE SOL	1 785,00 €	LEADER	170 653,71 €
CT+CSPS	5 040,00 €	CCBHS	- €
RACCORDEMENTS	2 500,00 €	CCBHS auto fi (20%)	67 688,43 €
TOTAL	**338 442,14 €**	**TOTAL**	**338 442,14 €**

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

Développement culturel et services à la personne

15. Rénovation de la toiture du Colombier des Arts à Plainoiseau : fonds de concours et demande de subventions

Des travaux de réfection de la toiture sur le bâtiment « le Colombier des Arts » sont à envisager.

Aussi, conformément à sa compétence optionnelle « *construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire* » et au procès-verbal de mise à disposition de ce bâtiment par la commune de Plainoiseau à la CCBHS, ces travaux de réfection incombent à la CCBHS.

La commune de Plainoiseau participerait à ces travaux par le versement d'un fonds de concours et la CCBHS souhaiterait solliciter des aides auprès de l'État. Aussi, le plan prévisionnel de financement serait le suivant :

Dépenses HT		**Recettes**	
Travaux de réfection de la toiture du Colombier des Arts	21 810,86 €	Etat (DETR-DSIL-FNADT) (30%)	6 543,26 €
		Fonds de concours de la mairie de Plainoiseau (21%)	4 580,28 €
		Autofinancement CCBHS (49%)	10 687,32€
Totaux	21 810,86 €		21 810,86 €

Compte-rendu

Il a été proposé de délibérer pour approuver le projet, le montant des travaux, le plan prévisionnel de financement et la convention relative au versement d'une contribution au titre de l'investissement (Cf. 15. Projet de Convention relative au versement d'une contribution au titre de l'investissement - Toiture Colombier des Arts).

Délibération n° 2021-126

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de réfection de la toiture du bâtiment Colombier des Arts pour un montant de 21 810,86 € ;
- **SOLLICITE** l'État (DETR-DSIL-FNADT) pour un montant de 6 543,26€ ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux de réfection de la toiture du Colombier des Arts	21 810,86 €	État (DETR-DSIL-FNADT) (30%)	6 543,26 €
		Fonds de concours de la mairie de Plainoiseau (21%)	4 580,28 €
		Autofinancement CCBHS (49%)	10 687,32€
Totaux	21 810,86 €		21 810,86 €

- **VALIDE** le versement d'une contribution au titre de l'investissement à hauteur de 21 % du montant HT des travaux, soit 4 580,28 € de la commune de Plainoiseau ;
- **VALIDE** le projet de convention relative au versement d'une contribution au titre de l'investissement ci-joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

16. Rénovation de la médiathèque, site de Commenailles : demande de subvention

Par délibération n°2020-006, le conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 a approuvé le projet de rénovation de la médiathèque site de Commenailles pour un montant de 37 253.00€ HT, soit 44 704.00€ TTC.

La Communauté de Communes Bresse Haute Seille, dans une volonté de maitrise des consommations énergétiques de ses bâtiments et équipements sportifs, a adhéré pour une durée de 3 ans au service mutualisé « Conseils en Energie Partagé » du SIDEC.
Ce service du SIDEC a entre autres pour objectif d'aider les collectivités de son territoire à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques et propose à ce titre, dans un premier temps, la mise à disposition d'un conseiller « CEP ».
Ses tâches sont multiples :

- Gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord,

Compte-rendu

- Comparaison et priorités pour déterminer les actions prioritaires,
- Diagnostics afin de procéder à la recherche systématique des sources d'économie aboutissant à un programme de travaux,
- Contrôle des interventions effectuées et des résultats obtenus.

Les travaux de rénovation de la médiathèque, site de Commenailles rentrent pleinement dans cet objectif de réduction des consommations énergétiques mais aussi d'étanchéité à l'air.

Dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment à vocation culturelle, il est prévu de rénover :

- L'isolation (plafond, sols et murs) permettant une étanchéité à l'air et des économies énergétiques,
- L'électricité (remplacement des luminaires de l'étage et au rez-de-chaussée par des luminaires LED, remplacement des blocs de secours hors service, repose d'une alarme incendie T4, mise en place d'une alarme anti-intrusion),
- Les vitrages (remplacement des baies vitrées de la pointe, changement du vitrage de l'Espace Public Numérique, changement de la porte de secours de l'espace jeunesse, remplacement des lucarnes non étanches, remplacement des fenêtres de toit),
- Le sol de la mezzanine : remplacement de la moquette par un sol plus adapté du type linoléum.

Le coût pour la rénovation de la médiathèque site de Commenailles est 80 000,00 € HT, soit 96 000,00€ TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		**Recettes**	
Rénovation de la médiathèque site de Commenailles	80 000.00 €	Etat (DETR-DSIL-FNADT) (30%)	24 000.00 €
		Autofinancement CCBHS (70%)	56 000.00 €
Totaux	80 000.00 €		80 000.00 €

Il a été proposé de délibérer pour approuver le nouveau projet de rénovation de la médiathèque, site de Commenailles, le montant des travaux et le plan de financement associé. La délibération n°2020-006, du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 sera annulée.

Délibération n° 2021-127 = annule et remplace la délibération n°2021-006, du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de rénovation de la médiathèque site de Commenailles pour un montant de 80 000,00 € HT soit 96 000,00€ TTC ;

Compte-rendu

- **SOLLICITE** l'État à hauteur de 30 % ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Rénovation de la médiathèque site de Commenailles	80 000.00 €	État (DETR-DSIL-FNADT) (30%)	24 000.00 €
		Autofinancement CCBHS (70%)	56 000.00 €
Totaux	80 000.00 €		80 000.00 €

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette opération.

17. Rénovation de la toiture de la médiathèque site de Plainoiseau : demande de subvention

Dans le cadre de sa compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire », la CCBHS souhaite effectuer des travaux de réfection de la toiture abimée, fuyante à divers endroits évitant ainsi les dégradations des matériaux intérieurs et des collections mais aussi permettant une meilleure performance de l'isolant sous toiture.

L'EURL CAGNE domicilié à Bletterans (39140) a été consultée et le montant des travaux s'élèverait à 44 904,18€ HT (53 885,02€ TTC). Une consultation a été lancée pour obtenir les offres de plusieurs entreprises.

La CCBHS souhaite solliciter des aides auprès de l'État, le plan prévisionnel de financement serait le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux de réfection de la toiture	44 904, 18 €	État (DETR-DSIL-FNADT) (30%)	13 471,25 €
		Autofinancement CCBHS (70%)	31 432,93 €
Total	44 904, 18 €	Total	44 904,18 €

Il a été proposé de délibérer pour approuver le projet, le montant des travaux et le plan prévisionnel de financement.

Délibération n° 2021-128

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de réfection de la toiture du bâtiment médiathèque, site de Plainoiseau pour un montant de 44 904,18€ HT ;

Compte-rendu

- **SOLLICITE** l'État (DETR-DSIL-FNADT) pour un montant de 13 471,25€ HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux de réfection de la toiture	44 904,18 €	État (DETR-DSIL-FNADT) (30%)	13 471,25 €
		Autofinancement CCBHS (70%)	31 432,93 €
Total	44 904,18 €	Total	44 904,18 €

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2022 ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **DIT** qu'une consultation a été lancée pour obtenir les offres de plusieurs entreprises ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

18. Collectif Comme Un Gant : convention de partenariat 2022-2024

Lors du conseil communautaire du 04 mars 2021, les membres du conseil communautaire ont voté une enveloppe de 8 000 € pour la participation à l'investissement d'un chapiteau par le Collectif *Comme Un Gant*. Ce projet de chapiteau vise à répondre à une demande du Pays Lédonien visant à permettre aux territoires ruraux de proposer un lieu d'accueil et de rassemblement de plus grande envergure à des communes qui n'en n'ont pas la capacité.
Au-delà de la participation à l'investissement, le Collectif *Comme Un Gant* a pour but de créer une réelle animation sur le territoire en proposant, grâce à ce tiers-lieu itinérant, une implantation d'un mois dans une commune de la CCBHS et d'y inscrire en son sein, une programmation culturelle riche et variée en co-construction avec les acteurs associatifs de notre territoire.
Le Collectif *Comme Un Gant* est une association de loi 1901 créée en 2019 par l'Adapemont, l'Amuserie, Déflagration, la Fédération Interdépartementale des Foyers Ruraux et l'InStand'Art.
Suite aux deux constats, du Pays Lédonien et du territoire, le Collectif *Comme Un Gant* porte un projet de Tiers-lieu culturel itinérant, sous chapiteau sur l'ensemble du territoire constitué des intercommunalités Bresse Haute-Seille et Porte du Jura.

Le projet : un chapiteau installé pendant 1 mois dans un village.
Le tiers-lieu sera itinérant sur les 2 territoires partenaires. Activités, animations, spectacles, concerts, tout est possible sous le chapiteau, en collaboration avec les associations locales.

En pratique :
Dès début 2022, le chapiteau sera présent 1 mois sur le territoire de chaque communauté de communes (prévu pour avril 2022 sur la CCBHS) pour accueillir les initiatives locales et la programmation culturelle du collectif au plus près des habitants.

Compte-rendu

L'installation du chapiteau se fera en concertation avec la commune qui souhaitera l'accueillir mais le Collectif *Comme Un Gant* assurera la sécurité du lieu ainsi que son installation.
L'animation du tiers-lieu sera donc construite main dans la main avec les communautés de communes, les communes et le bassin associatif. Elle sera pilotée par le Collectif *Comme Un Gant* et coconstruite avec la communauté de communes accueillant l'équipement ainsi que par le tissu associatif local. Un comité de travail sera formé au sein de chaque intercommunalité et avec le Collectif *Comme Un Gant* pour mener à bien l'animation du tiers-lieu.
Il sera proposé des spectacles et concerts, des ateliers de pratique artistique, des projections de film, mais aussi des conférences, temps d'échange et tables rondes. À cela viendra s'ajouter les projets des associations locales et les initiatives citoyennes.
Les acteurs du projet, le Collectif *Comme un Gant* et les intercommunalités se réuniront 2 à 3 fois par an pour évaluer et faire évoluer le projet. L'ensemble des acteurs, le Collectif *Comme Un Gant* et les représentants des intercommunalités se réuniront au minima une fois par an afin de présenter le bilan de l'action.
Pour ce faire, le collectif a acheté cette année un chapiteau de 295 m^2 avec une jauge de 885 personnes pour se déplacer au plus près des publics et favoriser la culture pour tous dans un esprit de solidarité et de convivialité. Cette nouvelle infrastructure pourra accueillir des événements d'ampleur dans des communes ne disposant pas de salle équipée. La CCBHS participe à hauteur de 8 000 € pour cet achat.
Il est à noter que le Collectif *Comme Un gant* est lauréat du concours *Cap sur vos territoires de France Active Franche-Comté* pour leur projet local et innovant qui vise à rompre l'isolement culturel à travers la mise à disposition d'un chapiteau pour les communes ne disposant pas d'équipement.
Il est également important de noter que le budget animation culturelle sera constant à l'année précédente et que cette dépense n'impactera pas nos finances.

Il a été proposé de délibérer afin de valider la convention de partenariat avec l'association le Collectif Comme un Gant et ainsi l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 000 € par an pour les années 2022-2023-2024 afin d'accompagner l'association dans la poursuite de ses actions (Cf. 18. Projet de convention de partenariat entre l'association Comme un gant - la CCBHS et la CC Porte du Jura - 2022-2024).

Délibération n° 2021-129

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, 37 POUR, 0 CONTRE et 17 abstentions des votants :

- **APPROUVE** la nouvelle convention de partenariat avec l'association Collectif Comme un Gant pour les années 2022-2023-2024 ;
- **PREND NOTE** que la participation de la CCBHS à l'achat de la structure mobile est de 8 000€ ;

Compte-rendu

- **PREND NOTE** que le montant de la subvention est de 7 000 € par an sur 3 ans afin d'accompagner l'association dans la poursuite de ses actions ;
- **PREND NOTE** que 80% de cette subvention sera versée au premier trimestre de l'année N sur présentation d'un prévisionnel du programme et le solde sur présentation du bilan financier ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget général ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

19. <u>Association Instand'Art : renouvellement de la convention</u>

L'instand'Art est une association basée à Plainoiseau, créée en 2015, dont le but est d'accueillir des artistes, d'organiser des événements culturels, de proposer des actions éducatives ou de formation, d'accompagner des initiatives artistiques en donnant pour objectif de créer des liens étroits avec un territoire, sa population et les questions qui les traversent.
C'est donc une association dont son territoire d'action, à son initiative, agit sur l'ensemble de la communauté de communes et pour tous les publics (grand public, scolaires, jeunes publics, publics isolés…).

Deux conventions de partenariat ont d'ores et déjà été signées par le passé, à hauteur de 10 000 € par an, mais au vu de l'impact positif de l'association sur le territoire ainsi que de sa montée en compétence, le nouveau projet de convention a été réévalué à hauteur de 15 000 € afin de consolider le soutien à l'association pour l'année 2022.

Depuis 2018, l'Instand'Art a développé son rayonnement au fur et à mesure et l'a étendu à l'ensemble du territoire Bresse Haute Seille. De ce fait, le nombre d'animations culturelles ainsi que le nombre de personnes touchées ont considérablement augmentés.
Elle a également autofinancé un répertoire des salles communales, lui permettant d'avoir une vue générale sur les capacités d'organisation d'atelier, de spectacles etc. sur l'ensemble du territoire. Ce répertoire sera également partagé avec l'ensemble des acteurs associatifs du territoire ainsi qu'avec la CCBHS.
NB : Le secteur culturel a particulièrement été impacté par le contexte sanitaire.

La commission animation culturelle, en date du 1er décembre 2021, a également émis un avis favorable à la reconduction de la subvention.

Il a été proposé de délibérer afin de valider la convention de partenariat avec l'association Instand'Art et ainsi l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'année 2022 (Cf. 19. Projet de convention de partenariat culturel avec l'Instand'Art - 2022).

Compte-rendu

Délibération n° 2021-130

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec l'association Instand'Art pour les années 2022, 2023 et 2024, ci-joint **;**
- **PREND NOTE** que le montant de la subvention est de 15 000 € par an sur une durée de 3 ans afin d'accompagner l'association dans la poursuite de ses actions ;
- **PREND NOTE** que la convention est valable 3 ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024
- **PREND NOTE** que cette subvention sera versée à 80 % au premier trimestre de l'année N sur présentation d'un prévisionnel du programme et le solde en fin d'année N sur présentation du bilan de l'année N ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au BP 2022 du budget général ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

Départ de M. Emmanuel BILLET (Ruffey-sur-Seille)

Voirie

20. Patrimoine routier communautaire : intégration de nouvelles voies

Dans le cadre de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie », la CCBHS gère l'entretien et la réfection des 510 km de voie d'intérêt communautaire.
Le 27 mai 2021, par délibération n°2021-043, les membres du conseil communautaire ont adopté le projet de règlement de voirie et des ouvrages d'art.
L'article 1.3 du règlement de voirie et des ouvrages d'art *« Le domaine routier communautaire »* stipule que *: L'ensemble des voies retenues d'intérêt communautaire constitue le domaine routier de la CCBHS ; cette dernière de par ses statuts ayant la compétence Voirie. Ce classement peut être modifié par l'ajout ou le retrait de certaines voies en fonction des changements liés à l'aménagement de chaque commune membre. Tout nouveau classement de voirie communale devra alors obtenir la délibération du Conseil Municipal et l'accord de la CCBHS (délibération du Conseil Communautaire) sous réserve de son véritable intérêt communautaire et sous contrôle de la commission voirie au vu des éléments cités à l'article 1.4. ».*
L'article 1.4 du règlement de voirie et des ouvrages d'art *« Caractéristiques techniques des nouvelles voies classées d'intérêt communautaire »* stipule : *les caractéristiques techniques des voies classées retenues dans ce règlement sont les caractéristiques générales fixées par l'article R.141-2 du Code de la voirie routière qui répondent à un double objectif de circulation et de desserte. Les caractéristiques techniques minimales auxquelles devront répondre les nouvelles voies classées seront, pour toutes les voies :*

Compte-rendu

- *Les chaussées devront obligatoirement être revêtues d'une couche de roulement en enrobé (béton bitumineux) ou enduit, et sur une structure conforme et adaptée.*
- *L'emprise de la route ne devra pas être inférieure à 6,00 mètres, sauf circonstances particulières, et sous réserves de l'avis de la commission voirie.*
- *La largeur de la chaussée ne doit pas être inférieure à 3,00 mètres, sauf circonstances particulières et sous réserve de l'accord de la commission voirie.*
- *Un assainissement adapté des eaux pluviales devra être crée, si besoin. »*

Le 30 novembre 2021, les membres de la commission voirie ont donné un avis favorable pour l'intégration des nouvelles voies proposées au patrimoine routier communautaire.
Après étude de chaque demande, il apparait que les voies listées ci-dessous répondent aux exigences de l'intérêt communautaire :

COMMUNE	VOIE	LINÉAIRE (km)
PLAINOISEAU	Impasse St Antoine	0,011
PLAINOISEAU	Rue Du Clos	0,066
LOMBARD	Lotissement Des Monts	0,204
LOMBARD	Lotissement Du Lac	0,217
ARLAY	Lotissement En Corcelles	0,180
ARLAY	Chemin De La Roche	0,202
HAUTEROCHE (CRANÇOT)	Rue De La Carrière	0,334
HAUTEROCHE (MIREBEL)	Rue Des Chenevières	0,110
LE LOUVEROT	Impasse Champ Pouthier	0,097
FONTAINEBRUX	Impasse De La Gravelle	0,028
DOMBLANS	Chemin Du Vieux Moulin Vc12	0,147
DOMBLANS (BRÉRY)	Chemin Des Joliettes	0,230
PASSENANS	Chemin De Presle	0,025
HAUTEROCHE (CRANÇOT)	Chemin Du Belvédère	0,039
SERGENON	Impasse Des Grenouilles	0,026
TOTAL		**1,916**

Conformément à la délibération n° CLECT-2021-01 en date du 22 juin 2021, les nouvelles voies intégrées au patrimoine routier communautaire feront l'objet d'un nouveau transfert de charge défini au montant de 3 170,00 € /an / km.

Compte-rendu

Il a été proposé de délibérer afin de valider la proposition d'intégration des voies listées ci-dessus au patrimoine routier communautaire.

Délibération n° 2021-131

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'intégration des voies proposées ci-dessous au patrimoine routier communautaire :

COMMUNE	VOIE	LINÉAIRE (km)
PLAINOISEAU	Impasse St Antoine	0,011
PLAINOISEAU	Rue Du Clos	0,066
LOMBARD	Lotissement Des Monts	0,204
LOMBARD	Lotissement Du Lac	0,217
ARLAY	Lotissement En Corcelles	0,180
ARLAY	Chemin De La Roche	0,202
HAUTEROCHE (CRANÇOT)	Rue De La Carrière	0,334
HAUTEROCHE (MIREBEL)	Rue Des Chenevières	0,110
LE LOUVEROT	Impasse Champ Pouthier	0,097
FONTAINEBRUX	Impasse De La Gravelle	0,028
DOMBLANS	Chemin Du Vieux Moulin Vc12	0,147
DOMBLANS (BRÉRY)	Chemin Des Joliettes	0,230
PASSENANS	Chemin De Presle	0,025
HAUTEROCHE (CRANÇOT)	Chemin Du Belvédère	0,039
SERGENON	Impasse Des Grenouilles	0,026
TOTAL		**1,916**

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette opération.

21. Travaux de voirie : accord cadre à bon de commande

Dans le cadre de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie », la CCBHS gère l'entretien et la réfection des 510 km de voie d'intérêt communautaire.

Ces travaux d'entretiens de la voirie sont réalisés selon le marché à bon de commande actuel attribué par délibération n° 2018-027 du conseil communautaire, en date du 29 mars 2018, au groupement BONNEFOY/EIFFAGE. Ce marché valable 1 an et renouvelable 3 fois arrive à son terme au 31/12/2021.

Compte-rendu

Une consultation pour le renouvellement de l'accord cadre à bon de commande (revêtement de chaussée, terrassement et accotement et génies civil) a donc été lancée le 23/09/2021 pour une remise des offres le 26 octobre 2021.
L'accord cadre est valable un an reconductible de manière tacite 3 fois pour une période de 1 an.
Les critères de jugement sont

- Le prix des prestations : 60%
- Valeur technique : 40%

3 entreprises ont candidaté :

- Groupement Bonnefoy/Eiffage (25660 Saône)
- Eurovia BFC SAS (21601 Longvic)
- Établissement SJE – Colas France (39570 Messia-sur-Sorne).

Le 30 novembre 2021, les membres de la commission voirie ont donné un avis favorable pour retenir la proposition du groupement BONNEFOY/EIFFAGE jugée la mieux disante.

Le 2 décembre 2021, les membres de la commission d'analyse des marchés (CAM) ont donné un avis favorable pour retenir la proposition du groupement BONNEFOY/EIFFAGE jugée la mieux disante.

Il a été proposé de délibérer afin de retenir l'offre du groupement BONNEFOY/EIFFAGE jugée la mieux disante (Cf. 21. Accord cadre à bons de commande - travaux de voirie - analyse des offres).

Délibération n° 2021-132

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de retenir l'offre du groupement BONNEFOY/EIFFAGE ;
- **PREND NOTE** que l'accord cadre est valable un an reconductible de manière tacite 3 fois pour une période de 1 an ;
- **PREND NOTE** que le montant du marché est de 2 186 150 € HT pour la période de 4 ans ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Départ de M. Quentin PAROISSE (Fontainebrux)

22. Fauchage : accord cadre à bon de commande

Dans le cadre de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie », la CCBHS gère l'entretien et la réfection des 510 km de voie d'intérêt communautaire.

Afin d'analyser le fonctionnement de la prestation de fauchage actuel et ses possibilités d'évolution, un groupe de travail constitué de 9 membres de la commission voirie a eu lieu le 26 mai 2021 donnant un avis défavorable au maintien du fonctionnement en régie et favorable à une nouvelle répartition des lots géographiques en 3 lots.

Compte-rendu

Ces travaux de fauchage sont actuellement réalisés selon le marché à bon de commande réparti en 3 lots géographiques et un 4ème géré en régie. Ce marché valable 1 an et renouvelable 3 fois arrive à terme au 31/12/2021.

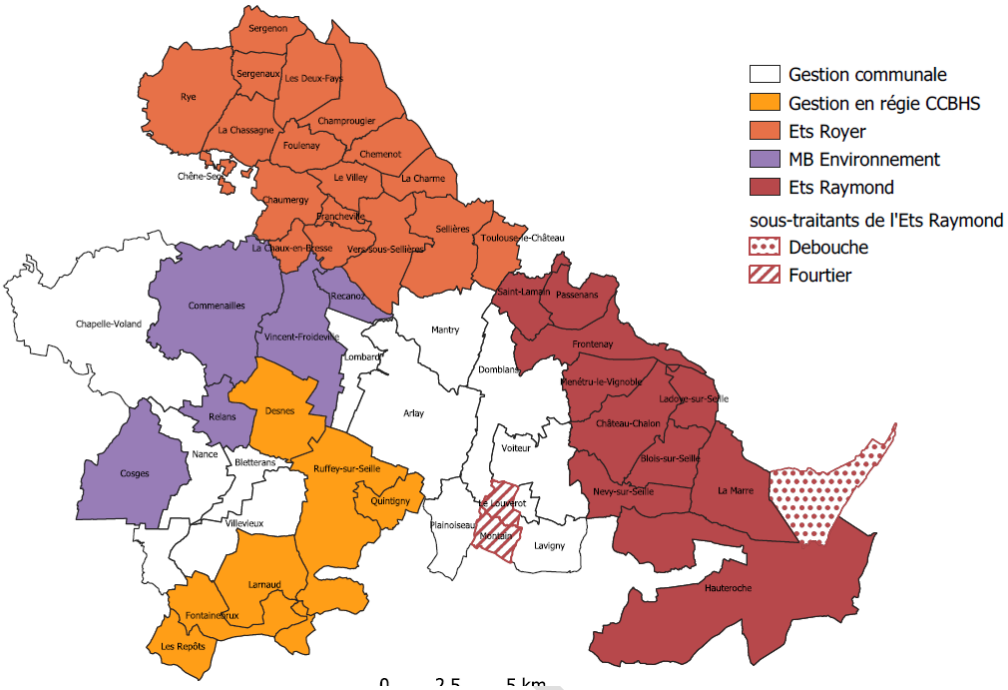

Le 6 septembre 2021 la commission voirie, à l'unanimité des votants a approuvé

- la proposition d'arrêter la prestation de fauchage en régie.
- la proposition de répartition des 3 lots géographiques

La nouvelle répartition est la suivante :

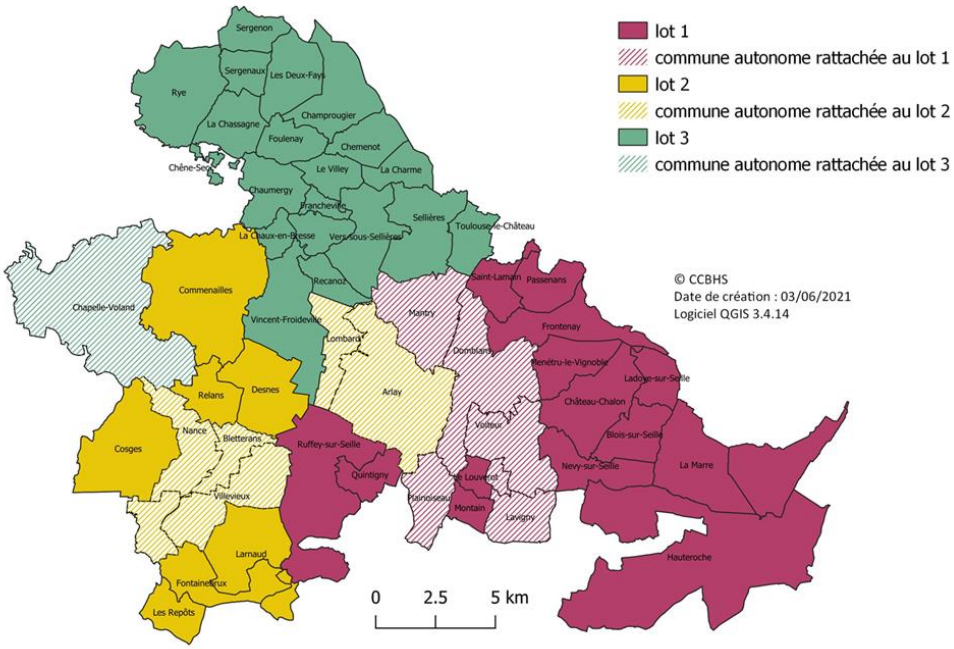

Considérant ces évolutions, une consultation pour le renouvellement de l'accord cadre à bon de commande pour des travaux de fauchage a donc été lancé le 23/09/2021 pour une remise des offres

le 26 octobre 2021. Mais conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique la procédure a été déclarée sans suite dû à des erreurs juridiques constatées après la mise en concurrence mettant en cause la sécurité juridique de la procédure et des marchés qui auraient été conclus. Aussi, une nouvelle consultation pour le renouvellement de l'accord cadre à bon de commande pour un année, renouvelable 1 an, va de nouveau être lancée pour une remise des offres début d'année 2022.

Il a été proposé de délibérer afin de donner délégation au Président pour :

-Lancer la consultation ;

-Retenir les candidats les « mieux-disant » pour chaque lot, après avis de la CAM ;

-Signer les actes d'engagements avec chaque entreprise retenue ;

Délibération n° 2021-133

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DONNE** délégation au Président pour :
  - Lancer la consultation ;
  - Retenir les candidats les « mieux-disant » pour chaque lot, après avis de la CAM ;
  - Signer les actes d'engagements avec chaque entreprise retenue ;
- **PREND NOTE** que l'accord cadre est valable un an et renouvelable 1 fois pour une période de 1 an ;
- **PREND NOTE** que le montant estimatif est inférieur à 200 000 € HT ;
- **PREND NOTE** que le marché est composé de 3 lots géographique ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette opération

23. Travaux de voirie et ouvrage d'art : demande de subvention

Dans le cadre de la compétence voirie, la CCBHS gère l'entretien et la réfection des 510 km de voie d'intérêt communautaire et près de 80 ouvrages d'art (pont et mur de soutènement).

Le guide des opérations d'investissement subventionnables au titre de la DETR 2022 de la Préfecture intègre les opérations suivantes :

- Sécurisation de la voirie communale et intercommunale (Taux d'intervention : 20 à 60%)
- Réfection de la voirie communale et intercommunale (Taux d'intervention : 20 à 60%)

a. Voirie

Suite au recensement des besoins des communes en ce qui concerne l'entretien de la voirie pour 2022, le groupe de travail « voirie » s'est réuni le 17 novembre 2021 afin d'établir une liste des priorités de travaux basée sur une catégorisation des interventions.

Compte-rendu

La catégorisation est définie de la manière suivante :

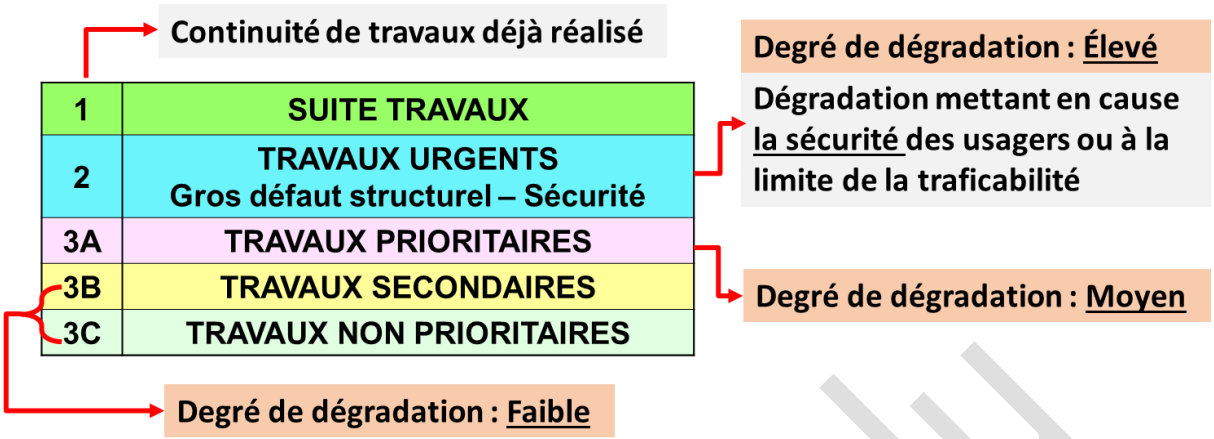

Le 30 novembre 2021, les membres de la commission voirie ont approuvé un programme de travaux de voirie pour 2022.

Ces travaux d'investissements (Cf. 23.1. Liste travaux de voirie 2022) répondent aux exigences d'éligibilité à la D.E.T.R et représentent 46 chantiers répartis sur 25 communes.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Voirie - Catégorie 1 et 2	583 985,89 €	D.E.T.R. (30%)	350 391,53 €
		Autofinancement	233 594,36 €
Total	583 985,89 €	Total	583 985,89 €

b. Ouvrages d'art

Les inspections réalisées de certains ouvrages d'art ont permis leur classement IQOA (Imagerie de la Qualité des Ouvrages d'Art).

Classe 3U : Ouvrage dont la structure est gravement altérée et qui nécessite des travaux de réparation URGENTS liés à l'insuffisance de capacité portante de l'ouvrage ou à la rapidité d'évolution des désordres pouvant y conduire à brève échéance.

Risque pour l'usager : mention « S » : Lorsque les défauts ou déficiences constatées sur l'ouvrage peuvent mettre en cause la sécurité des usagers et nécessitent de ce fait d'être traités de manière urgente. La mention « S » est attribuée à l'ouvrage en complément de l'une quelconque des cinq classes d'état définies précédemment. Cette cotation doit refléter un défaut d'une partie d'ouvrage existante ou disparue et non pas une non-conformité à des règles de sécurité ou à un niveau de sécurité jugé insuffisant.

Le programme de réhabilitation d'ouvrages d'art 2022 est le suivant

- Vers sous Sellières – Route de la Ronce – Pont sur la Bresse : **3US**

La solution retenue est celle la plus économiquement viable selon les prescriptions des hommes de

Compte-rendu

l'art conformément à l'article 1.4 du règlement de voirie et des ouvrages d'art (Cf. 23.2. Avant-projet - Pont de VERS-SOUS-SELLIERES).

- Frontenay – Rue de l'Église – Mur de soutènement : **Mur partiellement écroulé**

L'état de l'ouvrage nécessite une reconstruction complète, dont seule la partie supportant la voirie est estimée et à charge de la CCBHS.

Mur partiellement écroulé de Frontenay

Ces opérations d'investissement à 2022, validée par les membres de la commission voirie le 30 novembre 2021 répond aux exigences pour être éligible à la D.E.T.R.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Ouvrages d'art - Travaux Vers-sous-Sellières	190 272,50 €	D.E.T.R. (30%)	114 163,50 €
Ouvrages d'art - Travaux Frontenay	2 842,05 €	D.E.T.R. (30%)	1 705,23 €
		Autofinancement	77 245,55 €
Total	193 114,55 €	Total	193 114,55 €

Il a été proposé d'approuver ces projets de réfection de voirie et d'ouvrages d'art et leurs plans prévisionnels de financement et d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de financement pour la réfection de voirie et d'ouvrage d'art pour un montant total prévisionnel des opérations s'élevant à 777 100,44 € HT (932 520,53 € TTC) soit :

- *583 985,89 € HT (soit 700 783,07 € TTC) en voirie,*
- *193 114,55 € HT (soit 231 737,46 € TTC) en ouvrage d'art.*

Délibération n° 2021-134

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le programme 2022 de travaux de voirie pour un montant de 583 985,89€ HT ;

- **APPROUVE** le programme 2022 de réhabilitation des ouvrages d'art pour un montant de 193 144,55 € HT ;

- **SOLLICITE** l'État (DETR, DSIL, FNADT) pour une montant de 466 260.26 €, soit 350 391,53 € pour les travaux de voirie et 115 868.73 € pour la réhabilitation des ouvrages d'arts ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour les travaux de voirie :

Dépenses HT		Recettes HT	
Voirie - Catégorie 1 et 2	583 985,89 €	D.E.T.R. (60%)	350 391,53 €
		Autofinancement	233 594,36 €
Total	583 985,89 €	Total	583 985,89 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation des ouvrages d'arts :

Dépenses HT		Recettes HT	
Ouvrages d'art - Travaux Vers-sous-Sellières	190 272,50 €	D.E.T.R. (60%)	114 163,50 €
Ouvrages d'art - Travaux Frontenay	2 842,05 €	D.E.T.R. (60%)	1 705,23 €
		Autofinancement	77 245,55 €
Total	193 114,55 €	Total	193 114,55 €

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Enfance et jeunesse

24. Création d'un multisite d'actions éducatives et sociales à Voiteur : demande de subvention

Sur la commune de Voiteur, les locaux de l'accueil de loisirs (matin et soir) sont situés dans l'école. La restauration quant à elle, se fait au collège la Salette.

Depuis deux années scolaires, l'accueil de loisirs se trouve confronté à une augmentation des effectifs durant la pause méridienne ce qui oblige la Communauté de communes et la commune de Voiteur à trouver des alternatives, à chaque fois temporaires, pour permettre l'accueil de tous les enfants.

Compte-rendu

En parallèle, une réflexion est en cours avec la commune de Voiteur afin d'évaluer le besoin en termes d'accueil des services petite enfance et du nouveau service adolescents, pour l'ensemble de ce secteur géographique.
C'est dans ce contexte que nous avons validé au budget 2021 une étude de faisabilité afin d'évaluer que le lieu pressenti pour la création d'un accueil de loisirs multiservice puisse être adapté. Cette étude, sur plan et chiffrée, a été rendue permettant de conclure que ce lieu pouvait bien être envisagé pour ce projet.

Le projet d'action éducatives et sociales à Voiteur vise à créer un bâtiment qui accueillera :

- Les activités de l'accueil périscolaire avec les temps du matin, du midi et du soir. Il vise à permettre un accueil de l'ensemble des enfants sur ce multisite, notamment sur le temps de la pause méridienne afin de ne plus aller en bus sur le site du collège à Voiteur,
- Les activités du secteur adolescents du territoire sur les temps des mercredis, vendredis soir et samedis et également durant les périodes de vacances scolaires,
- Les parents pour le conseil et l'accompagnement par le service petite enfance,
- Les animations des moins de 6 ans réalisées par le service petite enfance.

Concernant le calendrier de réalisation du projet :
Compte tenu du coût relativement important pour ce projet, il est nécessaire de bénéficier d'un taux de subventions suffisamment important afin de limiter l'autofinancement qu'il faudra y consacrer. C'est pourquoi des contacts ont été pris avec les services de la CAF du Jura afin de connaître leur position et leurs capacités à nous accompagner sur ce projet.
La recherche de co-financement passe également par la DETR qui, si elle est obtenue, permettra de déclencher d'autres financements.
Il est donc prévu sur 2022 d'inscrire au budget d'investissement un montant permettant de financer la maitrise d'œuvre du projet ainsi que, le cas échéant, la démolition du bâtiment actuel que le projet prévoit de détruire.
Le reste du projet (Travaux) sera inscrit sur les budgets 2023 et 2024 en fonction, bien entendu, des résultats obtenus en termes d'aides financières.
Le coût pour ce projet de multisite d'action éducatives et sociales à Voiteur est estimé à 1 271 000 € HT, soit 1 525 200 € TTC.
À ce jour, nous pouvons indiquer que le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	1 105 000 €	DETR (60%)	763 000 €
Maitrise d'œuvre et frais annexes	166 000 €	Autres subventions (20 % CAF, DST, aides éco énergie…)	254 000 €
		Autofinancement	254 000 €
Total	**1 271 000 €**	**Total**	**1 271 000 €**

Compte-rendu

Il a été proposé de délibérer pour approuver le projet de création d'un multisite d'action éducatives et sociales à Voiteur et le plan prévisionnel de financement.

Délibération n° 2021-135

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de création d'un multi-sites d'actions éducatives et sociales à Voiteur pour un montant estimé à 1 271 000 € HT, soit 1 525 200 € TTC ;
- **SOLLICITE** l'État pour une subvention DETR ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	1 105 000 €	DETR (60%)	763 000 €
Maitrise d'œuvre et frais annexes	166 000 €	Autres subventions (20 % CAF, DST, Aides éco énergie…)	254 000 €
		Autofinancement	254 000 €
Total	**1 271 000 €**	**Total**	**1 271 000 €**

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait obtenue au titre des subventions
- **AUTORISE** le Président à signer tout avenant et tout document inhérent à l'affaire.

25. Restructuration du restaurant périscolaire à Bletterans : demande de subvention

Sur la commune de Bletterans, la restauration périscolaire est produite sur place. Par délibération n° 2021-108, le conseil communautaire en date du 21 octobre 2021 a validé l'achat de matériel professionnel pour les restaurants périscolaires pour un montant de 136 200€ TTC.

Il est prévu une réorganisation des matériels professionnels de production afin de rendre le restaurant scolaire de Bletterans plus opérant en matière d'approvisionnement de produits locaux et de transformation de ces produits pour les repas. Aussi, les locaux du restaurant périscolaire de Bletterans nécessitent une réorganisation de la cuisine, dans le cadre des améliorations des outils de productions commandés dans le cadre des investissements du PAT (fours, frigos, …), afin de permettre :

- Le respect des normes d'hygiène,
- Une meilleure organisation de la cuisine pour pouvoir transformer les arrivages de produits locaux.

Le coût des travaux pour la restructuration de cette restauration est estimé à 45 000€ HT, soit 54 000€ TTC.

Compte-rendu

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût des travaux	45 000,00 €	DETR (60%)	27 000,00 €
		Autofinancement de la CCBHS	18 000,00 €
Total	45 000,00 €	Total	45 000,00 €

Il a été proposé de délibérer pour approuver le projet de restructuration du restaurant périscolaire à Bletterans et son plan prévisionnel de financement.

Délibération n° 2021-136

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de restructuration du restaurant périscolaire à Bletterans pour un montant de 45 000€ HT, soit 54 000€ TTC ;
- **SOLLICITE** l'État pour une subvention DETR ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Coût des travaux	45 000,00 €	DETR (60%)	27 000,00 €
		Autofinancement de la CCBHS	18 000,00 €
Total	45 000,00 €	Total	45 000,00 €

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout avenant et tout document inhérent à l'affaire.

26. Changement de système de chauffage à l'accueil de Loisirs à Bletterans : demande de subvention

Le bâtiment de l'accueil de loisirs, place Orion à Bletterans accueille :

- Des enfants dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires.
- Le service petite enfance
- Des temps d'animations pour le service petite enfance

Actuellement ce bâtiment a des problématiques de chauffage.

Pour identifier les causes de cette problématique de chauffage, il a été réalisé une analyse par une société spécialisée afin de déterminer les différentes carences du mode de chauffage actuel. De cette analyse, il est proposé de changer le mode de chauffage afin de permettre aux usagers du bâtiment qui fonctionne toute l'année d'avoir un confort constant notamment sur les intersaisons et l'hiver.

Le coût pour changer le mode de chauffage est estimé à 23 306.67€ HT, soit 27 968.00€ TTC.

Compte-rendu

Le plan de financement prévisionnel pour le changement de mode de chauffage :

Dépenses		Recettes	
Chauffage	23 306,67 €	DETR (60%)	13 984,00 €
		Autofinancement de la CCBHS	9 322,67 €
Total	23 306,67 €	Total	23 306,67 €

Il a été proposé de délibérer pour approuver ce projet et le plan de financement.

Délibération n° 2021-137

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de changement de mode de chauffage au bâtiment accueil de loisirs place Orion à Bletterans pour un montant de 23 306.67€ HT, soit 27 968.00€ TTC ;
- **SOLLICITE** l'État pour une subvention DETR ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Chauffage	23 306,67 €	DETR (60%)	13 984,00 €
		Autofinancement de la CCBHS	9 322,67 €
Total	23 306,67 €	Total	23 306,67 €

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout avenant et tout document inhérent à l'affaire.

27. Secteur ados : règlement intérieur

Par délibération n°2020-008, le conseil communautaire en date du 16 janvier 2020 a approuvé la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Jura.
Dans cette CTG, des objectifs concernant les adolescents ont été posés afin d'identifier les besoins et mettre en œuvre des actions pour les plus de 12 ans.
La commission enfance et jeunesse en date du 15 octobre 2020 a validé le fait de mettre en place un secteur ados.
Par délibération n° 2021-087, le conseil communautaire en date du 30 septembre 2021, a décidé d'ouvrir deux postes d'animation à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 1er septembre 2021 qui interviendront également sur le périscolaire/extrascolaire
En septembre 2021, la CAF du Jura a validé le projet de Prestation de Service Jeunes sur le territoire de la Communauté de communes Bresse Haute Seille.
Afin de pouvoir accueillir les adolescents durant les différents temps d'accueils proposés, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur spécifique au secteur ados.

Compte-rendu

Le secteur ados de territoire va ouvrir sur 3 espaces ados situés à Bletterans, Sellières et Voiteur.
Des ouvertures sont prévues :

- Dans les collèges à Bletterans et Voiteur,
- Sur les différents sites en semaine scolaires le mercredi après-midi, le vendredi soir et le samedi après-midi,
- Durant les vacances scolaires.

Il vous est proposé de délibérer afin de valider le projet de règlement intérieur du secteur ados de territoire (Cf. 27. Projet de règlement intérieur secteur Ados - CCBHS).

Délibération n° 2021-138

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur du secteur ados de territoire ci-joint ;
- **PREND NOTE** que ce règlement intérieur sera appliqué dès le 1er janvier 2022 et qu'il sera validé par les parents lors des inscriptions au portail famille et afficher dans chaque espace ados ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

28. Charges périscolaires : remboursement aux communes et SIVOS

Par délibération n°2020-138, le conseil communautaire en date du 3 décembre 2020 a approuvé le projet de convention de mise à disposition de bâtiment périscolaire.
Suite à cette décision du conseil communautaire, le vice-président a rencontré les maires des communes et présidents de SIVOS pour élaborer ensemble cette convention qui spécifie notamment les modalités de calcul pour les frais liés à l'utilisation du bâtiment.
Cette convention, pour diverses raisons, n'est pas finalisée. Aussi, afin de pouvoir rembourser les communes et SIVOS, en cette fin d'année 2021, des charges périscolaires (les fluides et diverses autres charges) de septembre 2019 à fin août 2021, il est proposé de valider le montant de ces dernières par délibération concordante.

COMMUNE, SIVOS	**Montant en € des charges périscolaires**			
	1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	**1er semestre 2020**	**2ème semestre 2020**	**Total**
Commune d'ARLAY	1 187.26 €	5 639.23 €	2 911.43 €	9 737.92€
Total	**1 187.26 €**	**5 639.23 €**	**2 911.43 €**	**9 737.92€**

Compte-rendu

COMMUNE, SIVOS	Montant en € des charges périscolaires		
	1ER septembre 2019 au 31 août 2020	1er septembre 2020 au 31 août 2021	Total
Commune de CHAPELLE VOLAND	1 784.61 €		1 784.61€
Commune de COSGES	1 598.06€	1 724.73€	3 322.79€
SIVOS de CHAUMERGY	6 335.78 €	5 037.51€	11 373.29€
Total	**9 718.45 €**	**6 762.24€**	**16 480.69€**

COMMUNE, SIVOS	Montant en € des charges périscolaires		
	1ER septembre au 31 décembre 2019	Année 2020	Total
Commune de LARNAUD	468.94 €	2 541.28	3 010.22€
Total	**468.94 €**	**2 541.28€**	**3 010.22€**

Il a été proposé de délibérer pour valider le remboursement des charges périscolaires incombant aux communes et SIVOS.

Délibération n° 2021-139

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE et CERTIFIE** sincère le présent détail des sommes dues aux communes et SIVOS concernant les charges périscolaires ;
- **DEMANDE** aux communes et SIVOS, par délibération concordante, de valider les tableaux ci-dessous :

COMMUNE, SIVOS	Montant en € des charges périscolaires			
	1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	1er semestre 2020	2ème semestre 2020	Total
Commune d'ARLAY	1 187.26 €	5 639.23 €	2 911.43 €	9 737.92€
Total	**1 187.26 €**	**5 639.23 €**	**2 911.43 €**	**9 737.92€**

Compte-rendu

COMMUNE, SIVOS	Montant en € des charges périscolaires		
	1ER septembre 2019 au 31 août 2020	1er septembre 2020 au 31 août 2021	Total
Commune de CHAPELLE VOLAND	1 784.61 €		1 784.61€
Commune de COSGES	1 598.06€	1 724.73€	3 322.79€
SIVOS de CHAUMERGY	6 335.78 €	5 037.51€	11 373.29€
Total	**9 718.45 €**	**6 762.24€**	**16 480.69€**

COMMUNE, SIVOS	Montant en € des charges périscolaires		
	1ER septembre au 31 décembre 2019	Année 2020	Total
Commune de LARNAUD	468.94 €	2 541.28	3 010.22€
Total	**468.94 €**	**2 541.28€**	**3 010.22€**

- **DEMANDE** aux communes et SIVOS de prendre acte que la validation de la présente délibération par les communes et SIVOS engagera la facturation, par les communes et SIVOS des sommes dues ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

29. PAT : intégration à un groupement de commandes Juravenir

La Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, définitivement votée le 2 octobre 2018 à l'Assemblée Nationale, a été promulguée le 1er novembre 2018.

Cette loi est issue des États généraux de l'alimentation (EGalim), qui se sont déroulés du 20 juillet au 21 décembre 2017. Ateliers nationaux, régionaux et locaux et consultations publiques ont offert un temps de réflexion partagée et de construction collective de solutions nouvelles.

Cette loi stipule que les services de restauration scolaires et universitaires, les services de restauration des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans, des établissements de santé, des établissements sociaux et médico-sociaux et des établissements pénitentiaires dont ils ont la charge doivent proposer, au 1er janvier 2022, au moins 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques, afin de pouvoir atteindre les objectifs de la.

Aussi, afin de répondre à ces exigences, il est proposé d'intégrer le groupement de commandes Juravenir déjà constitué dont l'objectif est d'assurer aux usagers des restaurations collectives un

approvisionnement de qualité dans une démarche citoyenne. Cette proposition a été également faite au CIAS Bresse Haute Seille.

L'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique stipule bien que « *Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. Un groupement de commandes peut également être constitué, aux mêmes fins, entre un ou plusieurs acheteurs et une ou plusieurs personnes morales de droit privé qui ne sont pas des acheteurs, à condition que chacun des membres du groupement applique, pour les achats réalisés dans le cadre du groupement, les règles prévues par la présente partie* ».

Ce groupement de commandes Juravenir intègre actuellement les structures suivantes :

- Le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée »,
- Le Syndicat Mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale de Lons le Saunier « SICOPAL »,
- L'établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) Mancy,
- L'établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) Montmorot,

Il est coordonné par Le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée ».

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur
- Respecter le choix des titulaires des lots du marché
- Respecter la procédure relative à la passation à l'émission des bons de commandes telle que définie aux articles R 2162-13 et R2162-14du Code de la commande publique
- Respecter la procédure relative à l'attribution des marchés subséquents telle que définie aux articles R 2162-7 à R 2162-10 du code de la commande publique
- S'assurer de la bonne exécution de la partie du marché le concernant
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution des marchés le concernant

Le montant total et maximal des prestations est estimé à 4 010 000 € avec la répartition suivante entre les membres par an :

- SICOPAL	2 100 000 €
- Syndicat Mixte la Grande Tablée	1 200 000€
- EPLEFPA Mancy	200 000 €
- EPLEFPA Montmorot	300 000 €
- CIAS Bresse Haute Seille	150 000 €
- Communauté de Communes Bresse Haute Seille	60 000 €

Les missions de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille seront de :

Compte-rendu

- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- Participer à l'élaboration du dossier de consultation,
- Participer à l'analyse des offres pour une partie des lots que lui aura confié le coordonnateur,
- Participer à la dégustation des échantillons,
- Participer à la rédaction du rapport de présentation.

Enfin, lors des ouvertures des offres, les membres de chaque structure seront associés à la structure coordonnatrice. Aussi, pour ce faire, il est nécessaire d'élire 2 représentants, un titulaire et un suppléant, ayant voix délibérative de sa propre commission d'appel d'offres.

Il a été proposé d'approuver la proposition d'intégrer le groupement de commandes Juravenir d'autoriser le Président à signer la convention (Cf. 29. Projet de convention de groupement de commandes JURAVENIR) et de désigner un membre titulaire et un suppléant.

Délibération n° 2021-140

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la proposition d'intégrer le groupement de commande Juravenir ;
- **APPROUVE** le projet de convention ci-joint ;
- **DECIDE** de désigner :
    - Titulaire : Marie Paule PONTHIEUX
    - Suppléant : Michel TROSSAT
- **PREND NOTE** que chaque membre du groupement s'engage :
    - Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur
    - Respecter le choix des titulaires des lots du marché
    - Respecter la procédure relative à la passation à l'émission des bons de commandes telle que définie aux articles R 2162-13 et R2162-14du Code de la commande publique
    - Respecter la procédure relative à l'attribution des marchés subséquents telle que définie aux articles R 2162-7 à R 2162-10 du code de la commande publique
    - S'assurer de la bonne exécution de la partie du marché le concernant
    - Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution des marchés le concernant ;
- **PREND NOTE** que les missions de la CCBHS seront de :
    - Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
    - Participer à l'élaboration du dossier de consultation,

Compte-rendu

- Participer à l'analyse des offres pour une partie des lots que lui aura confié le coordonnateur,
- Participer à la dégustation des échantillons,
- Participer à la rédaction du rapport de présentation ;

- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à l'affaire.

Informations diverses

- Gestes barrières

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h45.

Le Président,

Jean-Louis MAITRE

Compte-rendu